

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 398

présenté par  
Mme Bagarry

-----

**ARTICLE 3****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	+120 000	0	+120 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	+120 000	0	+120 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0
Politique de la ville	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	+120 000	+120 000	+120 000	+120 000
<b>SOLDE</b>	0		0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer exceptionnellement la prise en charge et l'hébergement d'urgence des jeunes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT+) dans le cadre de la crise sanitaire.

En effet, le confinement lié à l'état d'urgence sanitaire surexpose les jeunes LGBT+ aux violences, aux situations de rupture familiale et au risque de suicide. Compte tenu de cette situation de détresse, la prise en charge, l'accompagnement et l'hébergement des jeunes LGBT+ victimes de violences intrafamiliales sont essentiels. L'État en partenariat avec les associations doit apporter une solution à cette situation dramatique. Ainsi, il est proposé de mobiliser des crédits spécifiques afin de financer des nuitées d'hôtels destinées aux jeunes LGBT+ victimes de violences et de rejet intrafamiliaux. Ce dispositif pourrait s'adresser aux migrant LGBT+ en situation de rupture familiale qui compte tenu des phénomènes d'homophobie et de transphobie ne peuvent bénéficier des réseaux de solidarité traditionnelle.

Afin de financer ce dispositif exceptionnel d'urgence, il est proposé de rediriger les crédits destinés à l'urbanisme et l'aménagement plus particulièrement les opérations d'intérêt métropolitain en raison de la diminution et l'arrêt des autorisations d'urbanisme. Ces opérations devant prévoir une modification de calendrier, ils pourront être financé en établissant une nouvelle temporalité. L'estimation des besoins de 120 000 euros correspondent à l'hébergement d'une centaine de jeunes pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. C'est pourquoi, cet amendement :

- augmente le montant des crédits de l'action 12 du programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables de 120 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement
- diminue à due concurrence le montant des crédits de l'action 7 du programme 133 Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat